

Arrêté n° 2020/09/1992

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACTIVITE DU DEMARCHAGE A DOMICILE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Consommation, notamment ses articles L 121-1 et suivants,

Vu l'intérêt général,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de Pecquencourt,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives, telles qu'elles sont définies dans le Code de la Consommation,

Considérant qu'en cas de trouble à la tranquillité ou à l'ordre public, cette activité peut être réglementée,

Arrête

Article 1 :

A compter du présent arrêté, et afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit dans les rues suivantes de la commune, sauf autorisation expresse du Maire.

Place du 8 mai 1945	Place du Bicentenaire de la Révolution
Rue des Acacias	Rue du Bois de la Chaussée
Rue d'Aix-les-Bains	Rue du Bois des Eclusettes
Rue d'Albertville	Rue du Bois Royal
Rue d'Albi	Rue de Bonneval
Rue Allais	Rue Joseph Bouliez
Rue d'Anchin	Rue Lucien Bourdon
Rue Andersen	Rue Léon Brevière
Rue d'Annecy	Rue Jacques Cabras
Rue d'Antibes	Rue de Cannes
rue d'Arbois	Rue de Carmaux
Avenue Barrois	Rue de Castres
Rue de Beaulieu	Place des Cèdres
Rue Simone de Beauvoir	Rue des Cerisiers
Rue du Beffroi	Rue de Chambéry
Rue de Biarritz	Rue de Chamonix
Rue des Biats	Place du Cimetière
Rue Yvonne Couteau	Cité des Fourches
Rue de la Croix	Rue de Clairvaux (Rue de)
Rue Ambroise Croizat	Rue Alain Colas (Rue Alain)
Rue Estienne d'Orves	Rue Gustave Coliez (Rue Gustave)
Rue des Evennes	Rue des Frères Grimm
Rue Zénon Facon	Rue de Gaillac
Rue Jules Ferry	Place du Général de Gaulle
Rue de Génissiat	Rue Gabriel Péri
Rue de Grasse	Rue des Platanes
Rue Jules Guesde	Rue de Poligny
Rue Féry de Guyon	Rue du Pont de Vred
Rue d'Hossegor	Rue du Pont du Croquet
Rue Jean Jaurès	Rue de la Poste

Rue Joseph Jirkovsky
Rue Guy de Maupassant
Rue de Mazamet
Rue de Megève
Rue Louise Michel
Rue de Montmélian
Rue Guy Moquet
Rue de Morez
Rue Jean Moulin
Rue Jules Mousseron
rue Eric Tabarly
Rue de Termignon
Rue de Thonon
Rue Maurice Thorez
Rue de Tignes
Rue de la Turbie
Rue de Vabre
Rue Paul Vaillant Couturier

Rue Adeline Puliga
Rue du Raviné
Rue des Résistants
Route Rieulay
Rue du Riez de Bruille
Rue Maurice Schumann
Rue des Sorbiers
Rue de Soulac
Avenant des Sports
Rue André Stépinski
Rue de Valberg
Rue Val-d'Isère
Rue de Vallauris
Rue Cyrille Vallée
Rue de Vence
Rue de Villefranche
Rue Voltaire
Avenue Emile Zola

Article 2 :

Les habitants qui s'estimeraient victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la mairie ou la police nationale.

Article 3 :

Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la Mairie et pour la vente de calendriers « des pompiers » et de ceux de la société WIART pour la collecte des ordures ménagères. Les quêtes à domicile sont interdites par arrêté préfectoral dans le département du Nord, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel dudit arrêté, des appels à la générosité publique. La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

Article 4 :

Les contrevenants aux présentes dispositions se verront dresser un procès-verbal de ces infractions.

Article 5 :

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la Commune pour démarcher les particuliers.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 :

Monsieur le Maire de Pecquencourt et les services de la Police Nationale de Somain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la législation en vigueur.

Fait à Pecquencourt, le 18 septembre 2020.

Joël PIERRACHE,

Maire de Pecquencourt

